

**PERSONNEL****A) Evolution du tableau des effectifs****B) Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2010****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution du tableau des effectifs**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, deux postes sont prévus au budget primitif 2010 d'une part pour la mise en place des dispositifs d'évaluation des politiques publiques et d'autre part pour la gestion des maladies et des accidents de travail.

Par conséquent, je vous propose la création des emplois suivants, modifiant le tableau des effectifs comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur territorial	38	39
Attaché territorial	78	79

Date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2010.

**B) Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2010**

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne. Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, je vous propose de procéder pour l'année 2010, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 101 mois d'agent social 2<sup>ème</sup> classe,
- 6,5 mois d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe,
- 57 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- 15 mois d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe,
- 4,5 mois d'aide opérateur des APS,
- 2,5 mois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Besoins occasionnels :

- 10 mois d'adjoint administratif,
- 3 mois d'adjoint technique.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

**PERSONNEL**  
**Evolution du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2009 fixant l'effectif des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 40 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 :

- un attaché territorial,
- un rédacteur territorial.

**ARTICLE 2** : MODIFIE le tableau des effectifs des emplois considérés, comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Rédacteur territorial	38	39
Attaché territorial	78	79

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 29 JANVIER 2010  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 29 JANVIER 2010

## **PERSONNEL**

### **Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2010**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°92-849 du 28 août 1992 modifié et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

vu le décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'automne,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels,

considérant qu'il est proposé, dès lors, de procéder pour l'année 2010 au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 40 voix pour et 5 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2010, comme suit :

Besoins saisonniers :

- 101 mois d'agent social 2<sup>ème</sup> classe,
- 6,5 mois d'auxiliaire de soins 1<sup>ère</sup> classe,
- 57 mois d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- 15 mois d'éducateur des APS 2<sup>ème</sup> classe,
- 4,5 mois d'aide opérateur des APS,
- 2,5 mois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Besoins occasionnels :

- 10 mois d'adjoint administratif,
- 3 mois d'adjoint technique.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JANVIER 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010